



Région

Hauts-de-France LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 059-200053742-20231206-23008235-AR

S²LOW

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4221-5 et L.4231-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment le 2° du I de l'article 2 ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n°2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier BERTRAND en qualité de Président du Conseil Régional ;

Vu la délibération n°2023.02082 du Conseil régional du 23 novembre 2023 relative notamment à l'élection de Monsieur François DECOSTER en qualité de Vice-Président ;

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 susvisée relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que lorsque, notamment, un conseiller régional, titulaire d'une délégation de signature du Président du Conseil régional, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant précité par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil régional détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller régional intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRETE M^o 23008235

ARTICLE 1 : Monsieur François DECOSTER, Vice-Président du Conseil régional, estime ne pas devoir exercer ses compétences pour instruire, préparer, rapporter devant les commissions et instances délibératives du Conseil régional, suivre et exécuter toute décision et, plus généralement, pour toutes questions relatives à :

- la SARL FD CONSEIL, sise 130 rue Royale à Lille (59800),

- la SAS MYMOBILITY, sise 1 rue Paul-Henri Spaak à Vert-Saint-Denis (77240),

- la SAS MEANINGS CAPITAL PARTNERS, sise 12 rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault à Paris (75008).

ARTICLE 2 : L'arrêté n°23001902 du 21 mars 2023 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L 4141-1 du Code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 06 DEC. 2023

Xavier BERTRAND

Publié le :